

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CE30

présenté par

M. Lenormand, Mme Bassire, M. Naegelen et Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:

Mission « Outre-mer »

Avant le 1^{er} avril 2024, le Gouvernement remet un rapport sur les pistes d'outils opérationnels permettant d'obtenir plus de transparence sur la formation des prix en Outre-mer, notamment sur les marges des opérateurs économiques de la grande distribution dans les territoires ultramarins.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est d'identifier des outils opérationnels qui permettront par la suite, après mise en œuvre, d'obtenir plus de transparence sur la formation des prix dans les territoires ultramarins, notamment sur les marges de certains opérateurs économiques, et in fine de mieux lutter contre la vie chère en Outre-Mer et ainsi redonner du pouvoir d'achat aux populations ultramarines.